

SEANCE DU 27/11/2018

Convocation du **21 novembre 2018**

Conseillers présents : 9 (HANDWERK Eric, HILT Joelle, KERN Simone, KLEIN Alexis, KLEIN Pascal, KLEIN Rémi, SCHWARZ Pierre, VOLLMER Jean-Philippe, WAGNER André)

Conseillers excusés : 2 (HEINTZ Laurent, SORGIUS Christiane)

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 23 octobre 2018
3. Protection sociale complémentaire : convention de participation mutualisée avec le Centre de Gestion et participation de l'employeur
4. Contrat d'assurance des risques statutaires : revalorisation tarifaire
5. Taux, loyers et tarifs communaux 2019
6. Subvention au Club Vosgien pour l'acquisition d'un souffleur
7. Subvention UNIAT 2019
8. Subvention œuvres de bienfaisance année 2019

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le maire, Rémi KLEIN, déclare la séance ouverte et fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur HANDWERK Éric, conseiller municipal, est désigné à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 OCTOBRE 2018

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 23 octobre 2018.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISEE AVEC LE CENTRE DE GESTION ET PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,

Délibérations du Conseil Municipal de Rothbach du 27 novembre 2018
Les présentes décisions peuvent faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Strasbourg

VU le Code de la sécurité sociale,
VU le Code de la mutualité,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2018 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST ;

VU l'avis du CT en date du 14 novembre 2018 ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

:

1) **D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ; -

2) **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

A) **LE RISQUE SANTE**

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
- b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
 - Le montant brut forfaitaire annuel de participation par agent sera de 540 €
 - Le montant brut forfaitaire mensuel de participation par agent sera de 45 €

PREND ACTE

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :
0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhérer au contrat au cours de l'année.**

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin

4) **AUTORISE** le maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : REVALORISATION TARIFAIRE

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération en date du 20 octobre 2015 autorisant Monsieur le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Le Maire expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion;
- Considérant qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1^{er} janvier 2019 comme suit :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 5,02 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,40 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019
- ✓ Les autres conditions du contrat restent inchangées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 5,02 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,40 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

PRECISE que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

TAUX, LOYERS ET TARIFS COMMUNAUX 2019

Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur la fixation des taux, loyers et tarifs communaux à appliquer en 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité les taux, loyers et tarifs communaux suivants (points 1 à 8) :

1) Tarifs de location des carrières :

D'octobre 2017 à juillet 2018, l'INDEX BT14 est passé de 111,7 à 113,1 soit une augmentation de 1,25 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de répercuter cette hausse sur les différents tarifs liés à la location des carrières pour l'année 2019 qui sont donc fixés comme suit :

- ⇒ part fixe : 8,85 € l'are
- ⇒ part mobile, cubature falaise : 5,92 € le m³
- ⇒ part mobile, unité de produits : 12,72 € le m³

2) Tarifs de vente des déchets de carrières :

D'octobre 2017 à juillet 2018, l'INDEX BT14 est passé de 111,7 à 113,1 soit une augmentation de 1,25 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de répercuter cette hausse sur les différents tarifs liés aux prix de vente des déblais de carrières qui seront fixés comme suit pour l'année 2019 :

Prix du mètre cube :	
Entreprises de travaux publics et assimilées	1,77 €
Autres clients	2,18 €

Prix de la tonne :	
Entreprises de travaux publics et assimilées	1,03 €
Autres clients	1,28 €

3) Loyers et charges des bâtiments communaux :

- *Logements communaux local commercial et garages :*

Le maire informe l'assemblée que l'indice de référence des loyers fixé par l'INSEE est passé de 126,46 (3^{ème} trimestre 2017) à 128,45 (3^{ème} trimestre 2018), soit une augmentation de 1,57 %.

Le maire informe également le conseil municipal que l'indice de référence des loyers commerciaux fixé par l'INSEE est passé de 110,00 entre le 2^{ème} trimestre 2017 à 112,59 au 2^{ème} trimestre 2018, soit une augmentation de 2,35 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de répercuter ces variations sur les montants des loyers mensuels des logements, garages et locaux communaux comme suit pour les baux en vigueur :

	Loyers 2018	Loyers 2019
1 ^{er} étage « Résidence du Lavoir »	525,02 €	533,28 €
2 ^{ème} étage « Résidence du Lavoir »	532,72 €	541,10 €
Local commercial « Résidence du Lavoir »	598,34 €	612,43 €
Logement 21 rue Principale	456,53 €	463,71 €
Garage « Résidence du Lavoir »	33,46 €	33,99 €
Garages 21 rue Principale	33,46 €	33,99 €
Garage rue d'Ingwiller	33,46 €	33,99 €
Hangar (chasse LOR)	304,37 €	309,16 €

L'assemblée fixe ensuite également les différentes participations des avances sur charges et charges forfaitaires mensuelles à la charge des différents locataires conformément au tableau suivant :

	Av./charges 2019	Charges forfaitaires chauffage 2019
1 ^{er} étage « Résidence du Lavoir »	120,00 €	
2 ^{ème} étage « Résidence du Lavoir »	12,00 €	
Local commercial « Résidence du Lavoir »	67,00 €	
Logement 21 rue Principale		100 €

- *Salle polyvalente :*

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas modifier les tarifs de location de la salle polyvalente. Ces derniers seront conformes à ceux fixés par la délibération du 19/09/2017 rappelés ci-dessous :

ASSOCIATIONS DE ROTHBACH	
Bal public	150 €
Dîner dansant	100 €
Concert ou théâtre	65 €
Divers tournois (belote ou autres)	50 €
Salle et buvette uniquement en semaine	50 €
Soirée sans entrée (conférence, réunion...)	35 €
Occupation petite salle	Gratuit
Utilisation cuisine	20 €
Occupations annuelles	Tarifs et conditions fixés par contrat
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
Dîner dansant	350 €
Concert ou théâtre	180 €
Divers tournois (belote ou autres)	145 €
Utilisation cuisine	90 €
Occupations annuelles	Tarifs et conditions fixés par contrat
UTILISATEURS DE ROTHBACH	
Fête de famille (week-end)	150 €
Salle et buvette uniquement en semaine	100 €
Enterrement	80 €
Soirée sans entrée (conférence, réunion...)	65 €
Utilisation cuisine	45 €
Occupations annuelles	Tarifs et conditions fixés par contrat
UTILISATEURS EXTERIEURS	
Fêtes de famille (week-end)	330 €
Salle et buvette uniquement en semaine	165 €
Enterrement	110 €
Soirée sans entrée (conférence, réunion...)	110 €
Utilisation cuisine	90 €
Occupations annuelles	Tarifs et conditions fixés par contrat

FORFAITS CHARGES LOCATIVES ET FRAIS DIVERS	
Forfait journalier charges hiver (du 01/10 au 30/04)	85 €
Forfait journalier charges été (du 01/05 au 30/09)	55 €
Forfait week-end charges hiver (du 01/10 au 30/04)	170 €
Forfait week-end charges été (du 01/05 au 30/09)	110 €
Pénalité tri ordures ménagères (selon état des lieux)	50 €
Frais de nettoyage (selon état de lieux)	120 €
Majoration en cas de non observation du contrat de fourniture de boissons	50 €

4) Loyer terres agricoles :

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer l'évolution de l'indice des fermages, qui est passé de 106,28 en 2017 à 103,05 en 2018, soit une baisse de 3,04 %. Le montant de la location des terres agricoles, sera donc fixé à **1,09 €** l'are pour 2019.

5) Location du pâturage pour moutons :

Le maire informe le conseil municipal que le bail de location du pâturage pour moutons est arrivé à échéance le 24 mars 2012 et reconduit tacitement depuis.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier le montant annuel du loyer pour l'année 2019. En conséquence, il restera fixé à **310 €** par an et le bail reconduit tacitement pour une année supplémentaire.

6) Tarif des concessions au cimetière :

	Tombe simple	Tombe double	Columbarium
Concession de 15 ans	30 €	60 €	750 €
Concession de 30 ans	60 €	120 €	1500 €

7) Droits de places lors de fêtes foraines et cirques :

	Tarifs 2019
Pêche aux canards	6 €
Grue pince à peluches	6 €
Manège Las Vegas	40 €
Trampoline	20 €
Stand de tir	15 €
Stand de confiseries	12 €
Chapiteau	40 €

8) Location de la chasse :

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas modifier le montant de la location de la chasse pour l'exercice 2019, qui restera donc fixé à :

- ⇒ lot n°1 : 11 338 €
- ⇒ lot n°2 : 4 008 €
- ⇒ soit un total de : **15 346 €**

SUBVENTION AU CLUB VOSGIEN POUR ACQUISITION D'UN SOUFFLEUR

Le maire présente à l'assemblée une facture concernant l'acquisition d'un souffleur servant à l'entretien et au nettoyage des chemins forestiers communaux. Cette dernière est accompagnée d'une demande de subvention adressée à la commune.

Le récapitulatif des dépenses à la charge de l'association locale s'élève à 600,00 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre en charge la moitié des frais engagés par l'association.

- Montant de la subvention communale : 300,00 € TTC

Cette participation sera versée au Club Vosgien de Rothbach. Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2019.

SUBVENTION UNIAT 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter une subvention de 60 € à l'Union Nationale des Invalides et Accidentés du Travail, section locale d'Offwiller et Environs.

Le crédit nécessaire sera prévu au budget primitif 2019.

Le versement de la subvention est conditionné à la présentation d'un RIB actualisé par le bénéficiaire.

SUBVENTIONS OEUVRES DE BIENFAISANCE ANNEE 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter une subvention de 35 € à chacune des associations ou œuvres énumérées ci-dessous :

- ⇒ Association des paralysés de France
- ⇒ Association française contre les myopathies
- ⇒ Ligue contre le cancer
- ⇒ Office National des Anciens combattants
- ⇒ Association des aveugles
- ⇒ Fondation du Sonnenhoff
- ⇒ Croix-Rouge Française
- ⇒ Association des sclérosés en plaques
- ⇒ Maladies respiratoires et tuberculose
- ⇒ Ecole alsacienne de chiens guides d'aveugles
- ⇒ Centre européen d'étude du diabète
- ⇒ Association Régionale "Aide aux Handicapés Moteurs"
- ⇒ Association Aides 67 « Lutte contre le SIDA »
- ⇒ Croix Bleue

Le crédit nécessaire sera prévu au budget primitif 2019.

Le versement de la subvention est conditionné à la présentation d'un RIB actualisé par les organismes bénéficiaires.

Signatures des membres présents :

HANDWERK Eric		KLEIN Rémi	
HEINTZ Laurent	Excusé	SCHWARZ Pierre	
HILT Joëlle		SORGIUS Christiane	Excusée
KERN Simone		VOLLMER Jean-Philippe	
KLEIN Alexis		WAGNER André	
KLEIN Pascal			